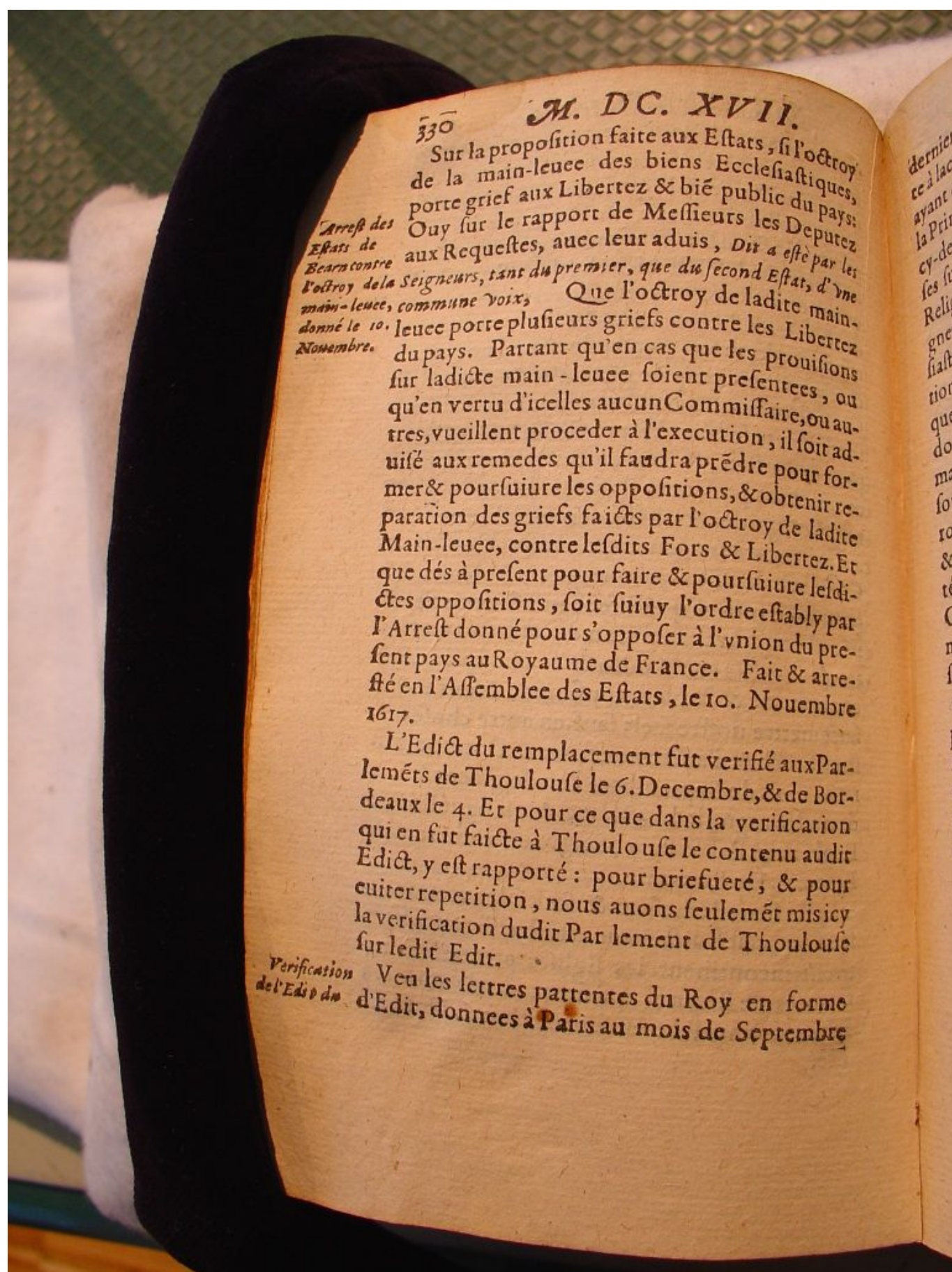


1617_330.jpg



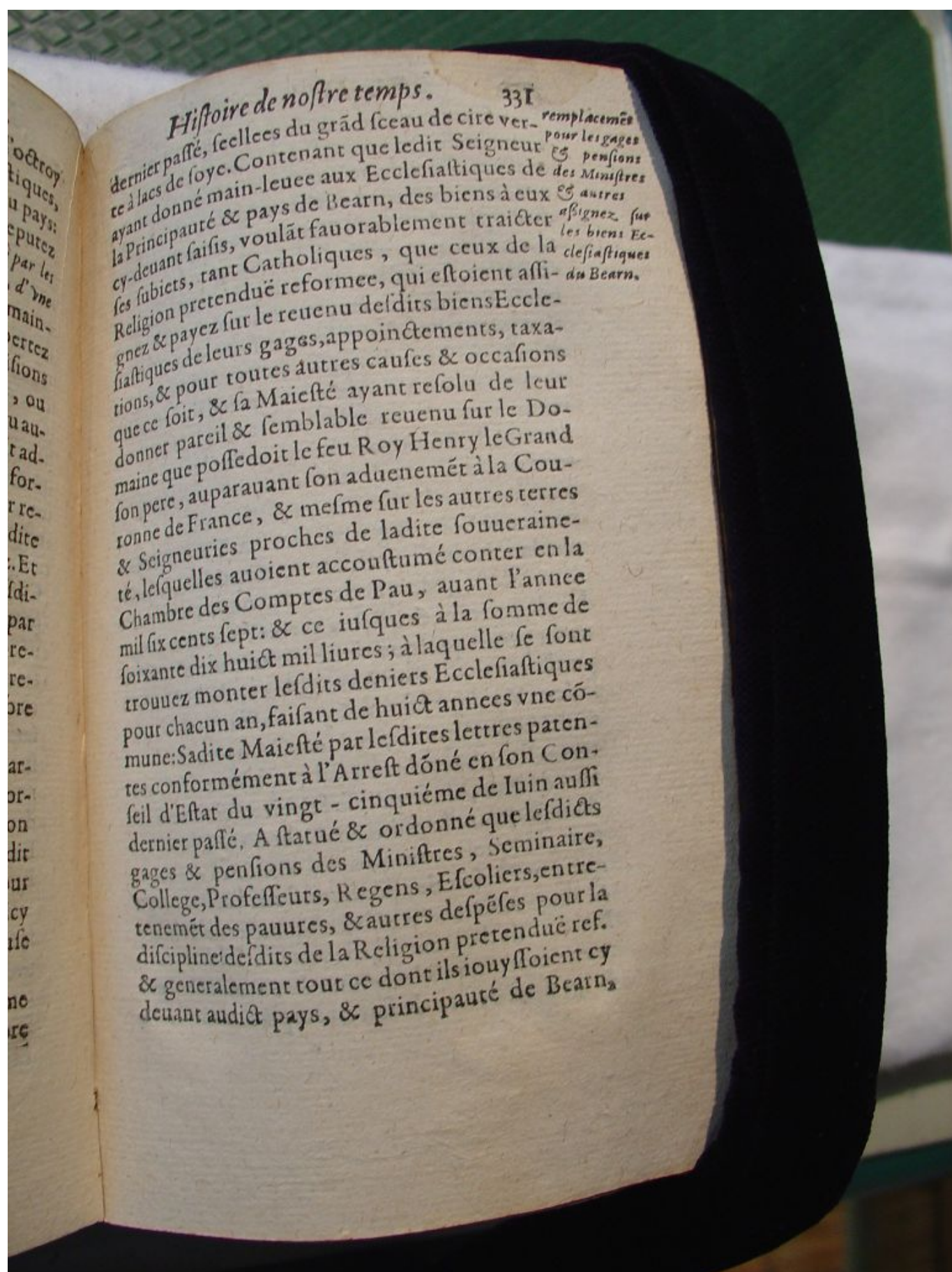
330 M. DC. XVII.

Sur la proposition faite aux Estats, si l'oütoy de la main-leuee des biens Ecclesiastiques, porte grief aux Libertez & bié public du pays: Ouy sur le rapport de Messieurs les Deputez aux Requestes, avec leur aduis, *Dir a esté par les Seigneurs, tant du premier, que du second Estat, d'une main-leuee, commune voix,* Que l'oütoy de ladite main-leuee porte plusieurs griefs contre les Libertez du pays. Partant qu'en cas que les prouisions sur ladicte main - leuee soient presentees, ou qu'en vertu d'icelles aucun Commissaire, ou autres, vueillent proceder à l'execution, il soit aduisé aux remedes qu'il faudra prédre pour former & poursuiure les oppositions, & obtenir réparation des griefs faicts par l'oütoy de ladite Main-leuee, contre lesdits Fors & Libertez. Et que dés à present pour faire & poursuiure lesdictes oppositions, soit suiuy l'ordre estably par l'Arrest donné pour s'opposer à l'vnion du present pays au Royaume de France. Fait & arresté en l'Assemblée des Estats, le 10. Novembre 1617.

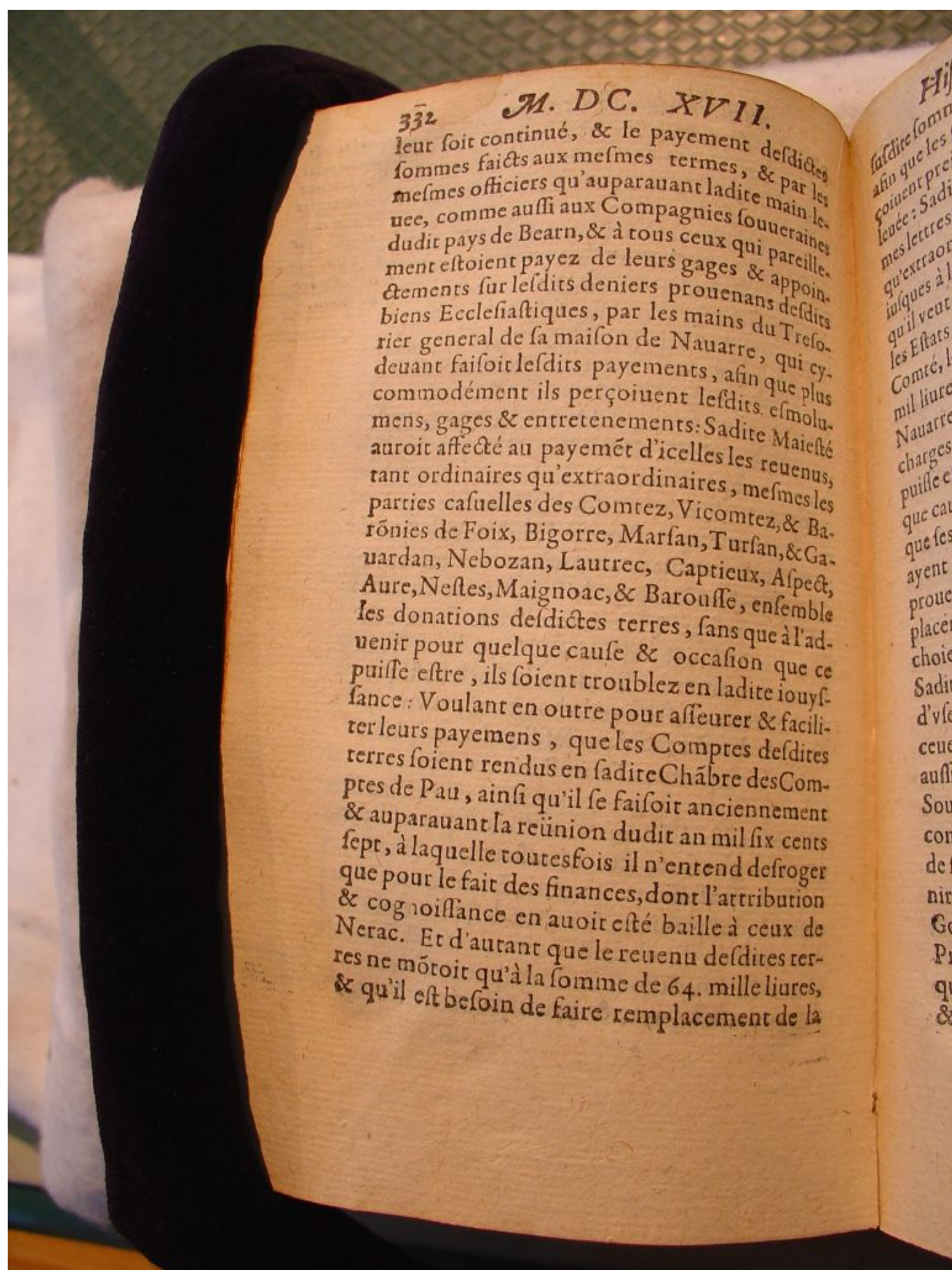
L'Edict du remplacement fut verifié aux Parleméts de Thoulouse le 6. Decembre, & de Bordeaux le 4. Et pour ce que dans la verification qui en fut faicte à Thoulouse le contenu audit Edict, y est rapporté: pour briefueré, & pour euitier repetition, nous auons seulemēt mis icy la verification dudit Par lement de Thoulouse sur ledit Edit.

Verification Ven les lettres patentes du Roy en forme d'Edit, donnees à Paris au mois de Septembre

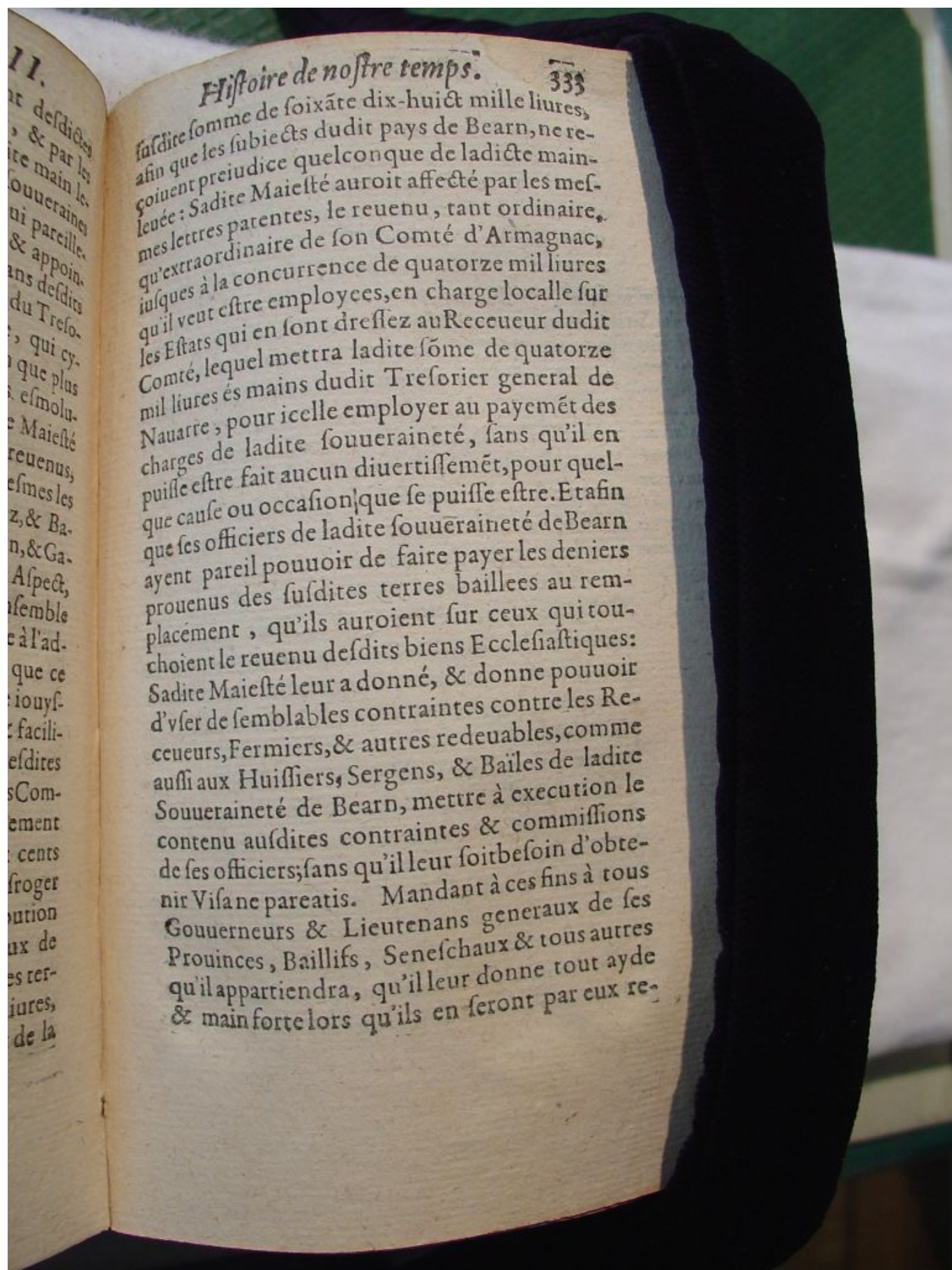
1617_331.jpg



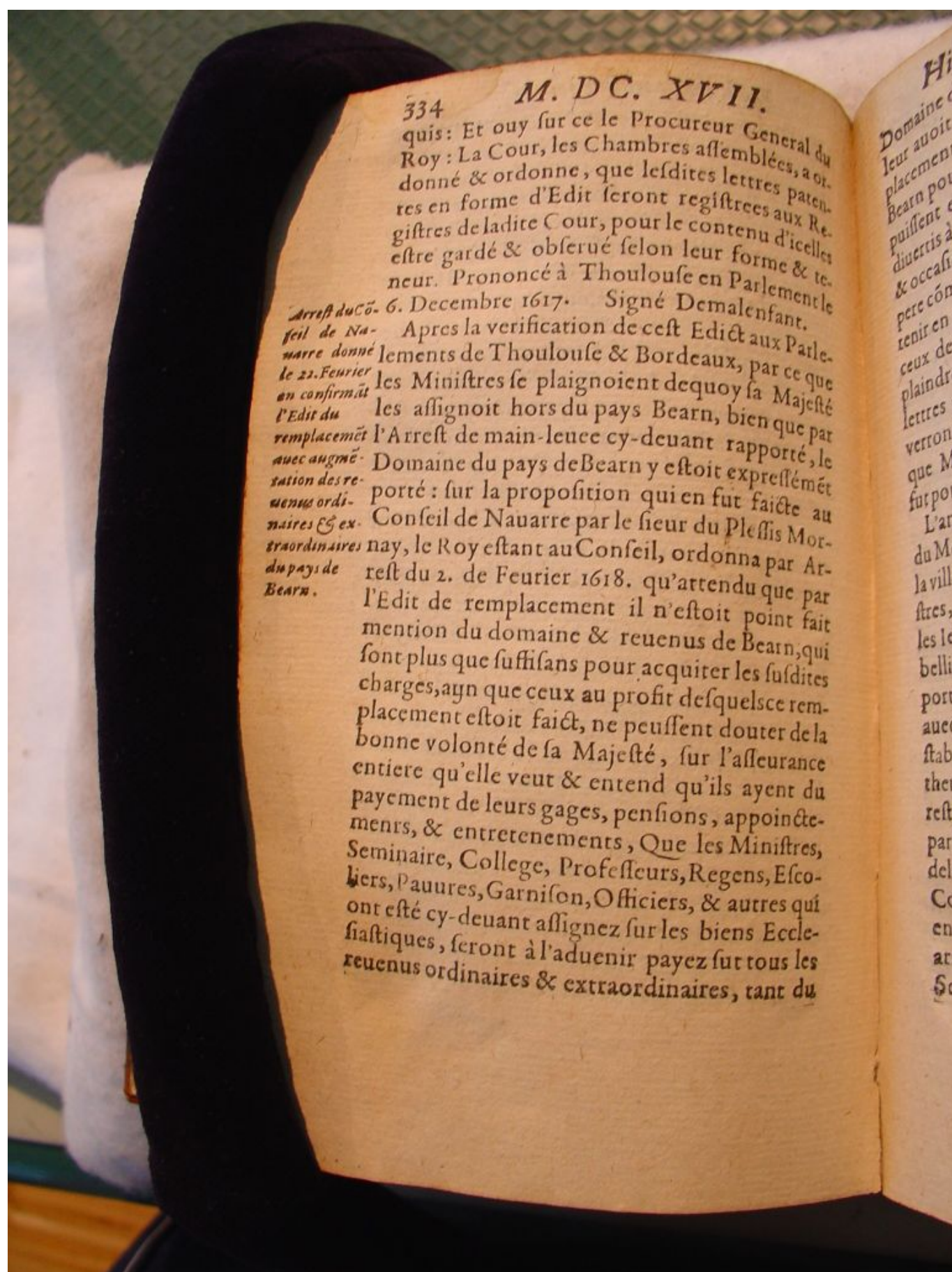
1617_332.jpg



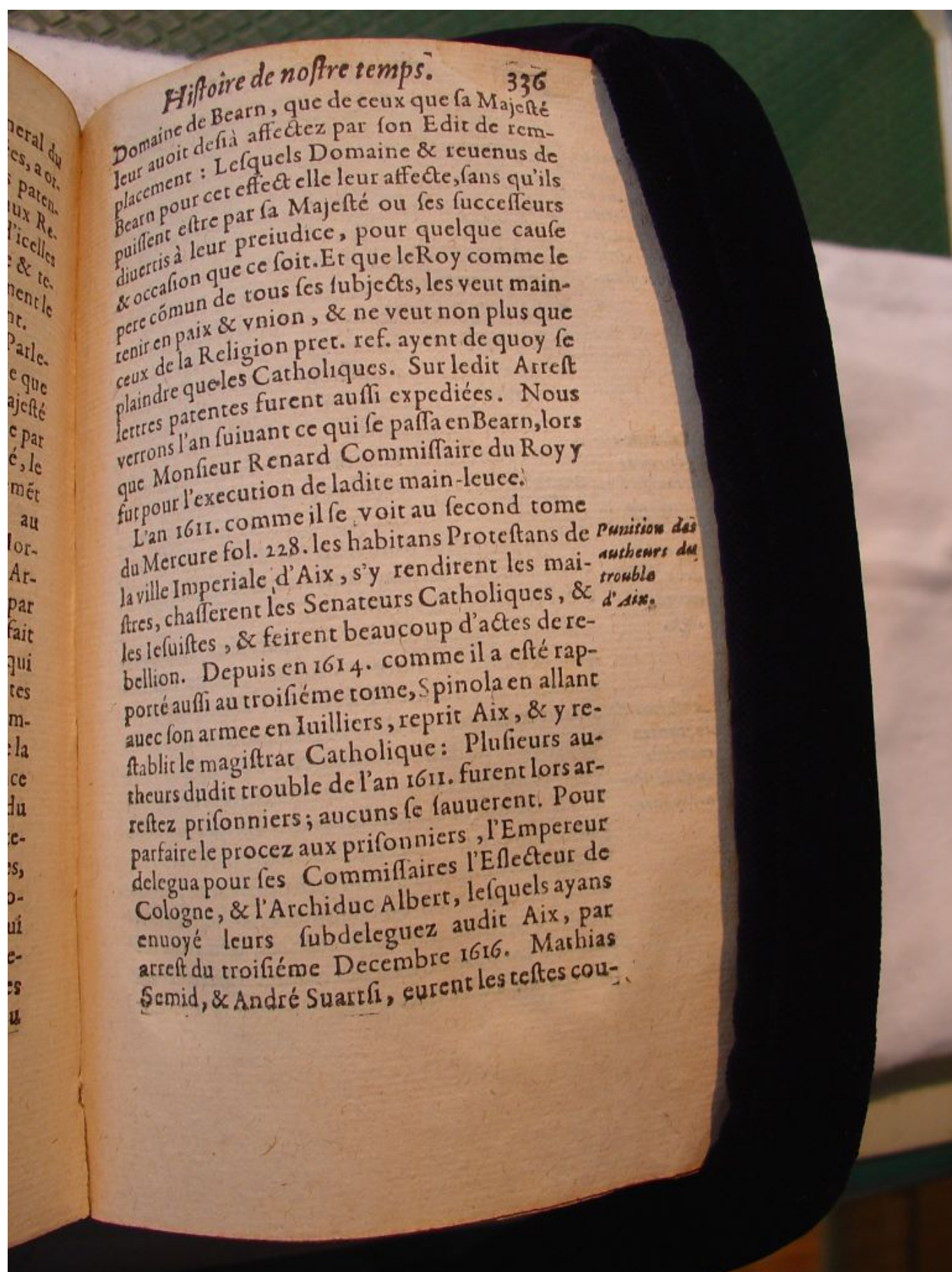
1617_333.jpg



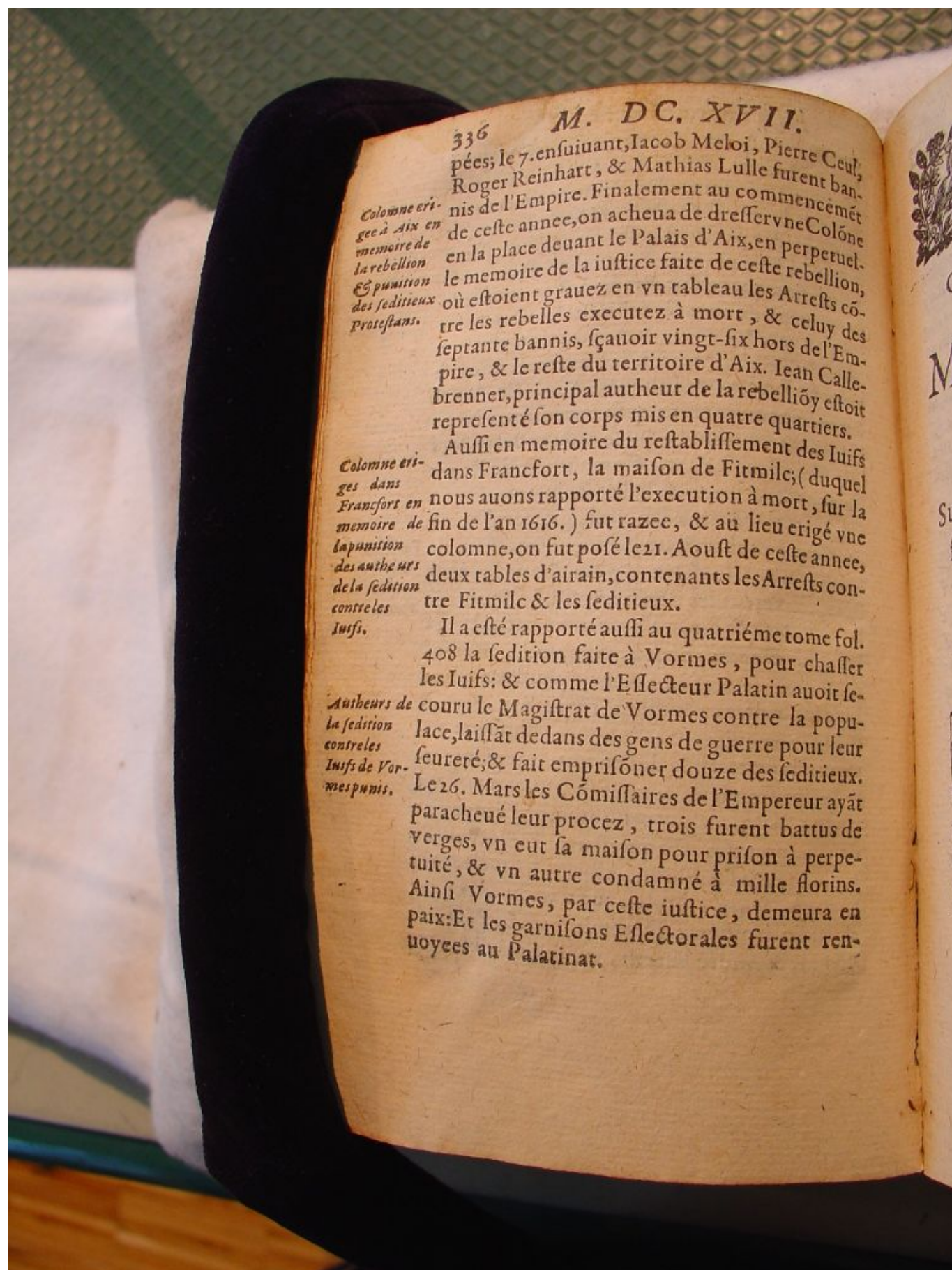
1617_334.jpg



1617_335.jpg



1617_336.jpg



336

M. DC. XVII.

*Colonne eri-
gee à Aix en
memoire de
la rebellion
& punition
des seditieux
Protestans.*

pées; le 7. ensuiuant, Iacob Meloi, Pierre Ceul,
Roger Reinhart, & Mathias Lulle furent ban-
nis de l'Empire. Finalement au commencement
de ceste annee, on acheua de dresser vne Colonne
en la place deuant le Palais d'Aix, en perperuel-
le memoire de la iustice faite de ceste rebellion,
où estoient grauez en vn tableau les Arrests cō-
tre les rebelles executez à mort, & celuy des
septante bannis, sçauoir vingt-six hors del'Em-
pire, & le reste du territoire d'Aix. Iean Cal-
brenner, principal autheur de la rebelliōy estoit
representé son corps mis en quatre quartiers.

*Colonne eri-
ges dans
Francfort en
memoire de
la punition
des autheurs
de la sedition
contre les
Iuifs.*

Aussi en memoire du reestablishement des Iuifs
dans Francfort, la maison de Fitmilc; (duquel
nous auons rapporté l'execution à mort, sur la
fin de l'an 1616.) fut razee, & au lieu erigé vne
colonne, on fut posé le 21. Aoust de ceste annee,
deux tables d'airain, contenant les Arrests con-
tre Fitmilc & les seditieux.

*Autheurs de
la sedition
contre les
Iuifs de Vor-
mes punis.*

Il a esté rapporté aussi au quatriéme tome fol.
408 la sedition faite à Vormes, pour chasser
les Iuifs: & comme l'Esleeteur Palatin auoit se-
couru le Magistrat de Vormes contre la popu-
lace, laissât dedans des gens de guerre pour leur
seureté; & fait emprisonner douze des seditieux.
Le 26. Mars les Cōmissaires de l'Empereur ayāt
paracheué leur procez, trois furent battus de
verges, vn eut sa maison pour prison à perpe-
tuité, & vn autre condamné à mille florins.
Ainsi Vormes, par ceste iustice, demeura en
paix: Et les garnisons Eslectorales furent ren-
uoyees au Palatinat.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan